

**ASSOCIATION POUR LA PROTECTION  
ET POUR L'AMELIORATION DU PATRIMOINE MAILLETOIS**

Association Loi 1901, Enregistrée à la Sous-Préfecture de Montluçon sous le n°0031004029

**“A.P.P.A.P.M.”**

Rue du Bois

03190 MAILLET

-0-0-0-0-0-0-§-0-0-0-0-0-0-

Le 23 Mars 2007

Monsieur le Préfet de l'Allier  
Monsieur Patrick PIERRARD  
Préfecture  
Rue Michel de l'Hospital  
03000 MOULINS

Objet : DECHARGE MAILLET

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de faire suite à notre correspondance en date du 02 Février dernier.

Nous constatons que non seulement l'exploitant de la décharge poursuit ses activités, mais de plus, avec une remarquable intensité.

Désormais COVED SA travaille les samedis et dimanches .

Veillez trouver ci-joint trois photographies réalisées ce dimanche 4 Mars 2007.

Nous vous laissons le soin d'apprécier :

- le respect de la protection de la population, des monuments, des paysages, ect...
- le respect de la réglementation et des arrêtés préfectoraux.

Quid du recouvrement journalier ( cf.: arrêté 530/2004 du 24 Février 2004 , article 1<sup>er</sup> ) ?

Quid de la hauteur de 2 mètres par rapport au niveau des parcelles limitrophes ( cf : arrêté préfectoral 6375/72 en date du 20 novembre 1972 ) ?

Quid de l'efficacité réelle des barrières actives, soit des géomembranes, après compactage à la vue de la nature de certains déchets, après dépôts de cailloux ainsi que des barrières passives ?

Nous tenions à vous en référer, car, à un moment ou à un autre, se posera la répartition des responsabilités .

Privilégiant la concertation, nous demeurons à votre entière disposition.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées et citoyennes.

Le Président  
C BOUVET

P.J : 3 Photographies.

P.S. : Copie à Mr le Président du Conseil Général.